

**Séance publique du 12 décembre 2006**

**Délibération n° 2006-3836**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : subdivisions nord (NET 4), ouest (NET 5) et sud-est (NET 6) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3412 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de la réalisation de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : subdivisions nord (NET 4), ouest (NET 5) et sud-est (NET 6).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 novembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant annuel de 400 000 € HT minimum, soit 478 400 € TTC et 800 000 € HT maximum, soit 956 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : subdivisions nord (NET 4), ouest (NET 5) et sud-est (NET 6), et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant annuel minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,